

Avis et communications

AVIS DIVERS

COMMISSION GÉNÉRALE DE TERMINOLOGIE ET DE NÉOLOGIE

Vocabulaire de l'informatique

NOR : CTNX0807778X

I. – Terme et définition

cybersquat, n.m.

Domaine : Droit-Informatique/Internet.

Définition : Pratique consistant à accaparer, en le déposant, un nom de domaine reprenant ou évoquant une marque, un nom commercial, un patronyme ou toute autre dénomination, afin de tirer un profit matériel ou moral de sa notoriété présente ou à venir.

Note : Le « cybersquat » consiste par exemple à déposer des noms en très grand nombre dans l'espoir de revendre certains d'entre eux, ou des variantes orthographiques d'une même dénomination : on parlera dans ce cas de « typosquat » (en anglais : *typosquatting*).

Voir aussi : cybersquatteur.

Équivalent étranger : cybersquatting.

II. – Table d'équivalence

A. – Termes étrangers

TERME ÉTRANGER (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT FRANÇAIS (2)
cybersquatter. cybersquatting.	Droit-Informatique/Internet. Droit-Informatique/Internet.	cybersquatteur, -euse, n. cybersquat , n.m.
<p>(1) Il s'agit de termes anglais, sauf mention contraire. (2) Les termes en caractères gras se trouvent dans la partie I (<i>Terme et définition</i>).</p>		

B. – Termes français

TERME FRANÇAIS (1)	DOMAINE/SOUS-DOMAINE	ÉQUIVALENT ÉTRANGER (2)
cybersquat , n.m. cybersquatteur, -euse, n.	Droit-Informatique/Internet. Droit-Informatique/Internet.	cybersquatting. cybersquatter.
<p>(1) Les termes en caractère gras se trouvent dans la partie I (<i>Terme et définition</i>). (2) Il s'agit d'équivalents anglais, sauf mention contraire.</p>		